



Conseil de développement de la Métropole et du Pays de Brest

Avis sur le « Rapport développement durable » pour l'année 2015
de « Brest Métropole et Ville »



La Commission Aménagement et Développement Durable du Conseil de Développement a pris connaissance du 5^{ème} « Rapport développement durable » de « Brest Métropole et Ville » pour l'année 2015.

Le Rapport a été présenté à la Commission lors de sa réunion du 27 avril 2016. Comme cela avait déjà été le cas pour de précédents Rapports, la Commission a pu en disposer bien en amont de sa présentation et sous une forme aboutie. Elle a ainsi pu l'examiner en détail et réfléchir sur le détail des actions en faveur du Développement Durable qui ont été engagées en 2015 par « Brest Métropole et Ville ». Un dialogue par ailleurs constructif a en outre pu être engagé avec le Vice-Président en charge du « Numérique, de l'économie sociale et solidaire et du Développement Durable » et la Mission Ingénierie et Expertise, par le biais notamment de réunions de travail préalables à la transmission du Rapport.

Ce Rapport constitue bien sûr une obligation¹. Mais au-delà de cette obligation, il s'inscrit « dans la nécessité de concilier la poursuite des objectifs de développement durable avec les enjeux propres du territoire » et « dans une dynamique de transparence et d'information sur les interventions de la collectivité » en faveur du développement durable.

La démarche qui a présidé à l'élaboration du Rapport 2015 a évolué par rapport aux années précédentes. La Commission a pris note d'une plus grande implication des

¹ Le décret d'application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement rend obligatoire la production d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour toutes les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.

› CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LA METROPOLE ET DU PAYS DE BREST

18 rue Jean Jaurès – BP 61321 – 29213 BREST CEDEX 1 – Tél. 02 98 00 62 30 – 02 98 33 51 79
Contact : maryse.larpent@conseil-developpement-brest.fr ; contact@conseil-developpement-brest.fr

élus regroupés au sein d'un groupe de réflexion « Développement Humain Durable » et qui ont, dans ce cadre, souhaité « rafraîchir la liste des objectifs de développement durable » inscrits en 2008 dans l'Agenda 21.

Le Rapport s'organise alors autour de 4 objectifs principaux :

- Un territoire équilibré et pérenne sur le plan économique, physique et social
- Ouvert sur le monde
- Où vivre bien et longtemps
- Où évoluer ici et ailleurs.

Ces 4 objectifs étant déclinés en 26 actions associées à des objectifs clairs et définis en matière de Développement Durable.



Compte tenu des choix de présentation et de méthode, la Commission considère que le Rapport est maintenant plus lisible qu'il ne le fut. Que la compréhension des actions entreprises en est facilitée, d'autant qu'un tableau récapitulatif des actions classées par objectifs en améliore la lecture.

Ainsi le Rapport constitue bien « un nouvel outil de dialogue local », inscrit « dans un contexte général de transparence et d'informations à destination des citoyens dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux »².

La Commission souligne en outre l'effort fait par les services pour intégrer des indicateurs facilitant le suivi des actions de la collectivité. Cela permet de répondre à la demande qu'elle avait formulée lors de précédents avis³.

Néanmoins, la présentation de certaines actions doit encore être améliorée, afin notamment d'en faciliter la compréhension et l'appropriation par les citoyens. D'autant que certaines « explications » restent un peu trop techniques. Alors que pour quelques actions, leur lien avec le développement durable paraît ténu, voire sibyllin ... laissant l'impression qu'il s'agit pour les services qui les ont mises en avant, « de présenter leur action ».

² Circulaire du 3 août 2011 du Ministère en charge de l'Ecologie et du Développement Durable visant à accompagner les collectivités territoriales de plus de 50.000 habitants dans l'élaboration de leur rapport sur leur situation en matière de développement durable tel que prévu par l'article 255 de la loi Grenelle 2 de juillet 2010.

³ Le Conseil de Développement avait en effet, à de nombreuses reprises, souligné qu'il partageait pleinement l'objectif alors affirmé de construire « une méthode d'interpellation et de relecture de l'action publique ». Et pour cette raison, il avait exprimé le souhait d'ancrer les résultats dans le temps, afin de mieux comprendre les évolutions intervenues dans les actions et leur perception.

Par ailleurs, une organisation plus hiérarchisée du rapport mettant mieux en évidence les actions les plus significatives entreprises contribuerait mieux, sans aucun doute, à l'appropriation par le plus grand nombre des citoyens du projet de développement durable porté par la collectivité locale et présenté dans le Rapport.



Malgré ses quelques remarques, le Conseil de Développement constate avec satisfaction que les suggestions qu'il avait précédemment formulées ont été prises en considération et que des progrès sensibles ont réalisés dans la conception et la rédaction de ce rapport.

En conséquence, le Conseil de Développement émet un avis favorable sur le « Rapport développement durable » pour l'année 2015 de « Brest Métropole et Ville » qui lui a été présenté.

